

Travaux sur un immeuble en copropriété

Par chrisaus21, le 23/02/2016 à 12:39

Bonjour

j'ai acheté un appartement en juillet 2015, dans un immeuble géré par un syndic 1) Des travaux de ravalement (450000 euros) ont été soumis au vote de l'AG des copropriétaires ,AVANT MON ACHAT, mais la résolution n'as pas été votée faute de majorité.... Cette résolution vient d'être représentée et votée en AG dés le 8 décembre 2015, donc après mon achat.

Ma question est de savoir si une personne (syndic, vendeur ou notaire) devait ou pas, me mettre au courant de la première résolution non votée, car si je le savais j'aurais pas acheté mon appartement.

2) Ces travaux votés en AG par la majorité présente, comporte une option "la fermeture de tous les balcons par baies vitrées et la suppression des barrières de sécurité" cette option modifie la totalité de l'aspect extérieur de l'immeuble. Ce vote est il valable? ces travaux d'ajouts de baies vitrées sur les balcons ne devraient-ils pas faire l'objet d'un vote à la majorité des voix des copropriétaires? je pense que c'est l'article 25 du réglement de propriété qui définit ce genre de résolution ? pour info certains copropriétaires ont fait ces travaux sans accord préalable depuis des années

je vous remercie et je suis à votre disposition